

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 407

présenté par  
M. Maurice Leroy

-----

**ARTICLE 24**

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La suppression de la clause générale de compétence entre en vigueur au 30 juin 2016. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli à celui précédemment présenté. Il vise également à prévoir une entrée différée de la suppression de la clause générale de compétence pour les départements, au 30 juin 2016, afin de leur permettre de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition et des conséquences y afférentes concernant les actions actuellement menées sur ce fondement.